

ASSEMBLÉE NATIONALE23 janvier 2026

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 2247)

Commission	
Gouvernement	

N° 3622

AMENDEMENTprésenté par
le Gouvernement

ARTICLE 84**« Pensions »**

I. – À la première phrase, substituer à la date :

« 9 juillet 2025 »,

la date :

« 25 juillet 2025 » ;

II. – En conséquence, à la fin de la seconde phrase, supprimer les mots :

« conformément à l'arrêté fixant les modalités d'application du décret n° 2014-455 du 6 mai 2014 relatif à la retraite des ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes intégrés dans les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement procède à des corrections techniques nécessaires, visant à corriger la période à prendre en compte et pendant laquelle les pensions ont été liquidées et à supprimer la référence à l'arrêté fixant les modalités d'application du décret n° 2014-445 du 6 mai 2014.